

SERVICE D'AIDE A DOMICILE

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Évolution de l'activité auprès des bénéficiaires

Le nombre d'heures effectuées au domicile des bénéficiaires par le service est une donnée essentielle pour le budget prévisionnel puisque le service d'aide à domicile est soumis à un tarif horaire (= recette à l'heure effectuée).

Pour rappel, pour l'année 2024, le service avait projeté une activité à domicile de 75 000 heures. Ce chiffre était déjà en baisse par rapport au prévisionnel 2023 (78 500 heures). Il ne s'agit pas d'une diminution des demandes mais bien de difficultés en termes de ressources humaines qui empêchent le service de répondre favorablement à l'ensemble des besoins.

Ci-dessous, les chiffres des années précédentes :

Année	Nombre d'heures BP	Nombre d'heures réalisées (CA)	Nombre d'heures proratisées au 31/12/24	Écart entre BP/CA
2018	100 000	80 535		-19,46 %
2019	80 000	82 673		+ 3,56 %
2020	83 000	80 781		- 2,67 %
2021	85 000	82 618		-2,80 %
2022	86 000	75 996		- 11,63 %
2023	78 500	70 147		- 10,64 %
2024	75 000		67 380	

Projection 2025 - heures chez les bénéficiaires et ménage en établissements

Le service d'aide à domicile souhaite maintenir au minima le même volume d'activité à domicile et donc se projeter pour 2025 sur 75 000 heures, au même titre que le prévisionnel 2024.

L'activité en établissement (ménage au CCAS effectué par le SAD), est toujours réalisée par un agent initialement à temps complet (1 500 heures d'activité pour un temps complet). Néanmoins, celui-ci a débuté un temps partiel thérapeutique à 50 % à compter du 12/08/2024. Il est probable que cet aménagement dure jusqu'en août 2025. Cela aura pour impact de réduire l'activité au moins de moitié, son absence n'étant pas remplacé.

	BP 2024	BP 2025
Bénéficiaires	75 000	75 000
Ménage en établissements	1 500	750
Total Heures	76 500	75 750

Évolution des prestations au domicile entre 2023 et 2024 - estimation 2025

Prestations par financeur	Heures 2023	% de variation entre 2023 et 2024	Heures CA anticipé 2024	Estimation heures 2025	% de variation entre 2024 et 2025
APA	57 215,25	- 2,11 %	56 000	62 300	+ 11,25 %
PCH	2 737,00	-	2 420	3 450	+ 42,56 %
Aide Sociale	3 746,25	- 14 %	3 206	3 500	+ 9,17 %
Caisses de retraite et mutuelles	2 780,25	- 19 %	2 244	2 250	+ 0,27 %
Bénéficiaires sans prise en charge (PEC) et heures de dépassement PEC	3 668,25	- 4,3 %	3 510	3 500	- 0,28 %
Total	70 147	- 3,94 %	67 380	75 000	+ 11,31 %

De fin 2023 à fin 2024 (CA anticipé), nous prévoyons une diminution de l'activité de 3,94 % (- 2 767 heures). Comme l'année précédente, la baisse d'activité la plus importante se trouve sur l'accompagnement des bénéficiaires des caisses de retraite (- 19%). Ce sont les bénéficiaires évalués comme les plus autonomes. Par ailleurs, il convient de noter que le tarif appliqué par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) est de 26,30 euros de l'heure, contre 30,20 euros appliqué par le département. Malgré le fait que la CNAV ait assoupli sa politique de tarification depuis 2024, en laissant la possibilité aux services d'aide à domicile d'augmenter leur tarif horaire, à charge du bénéficiaire, cela n'a pas été le choix du CCAS. Celui-ci doit donc continuer de prioriser ses interventions, en tenant compte prioritairement du besoin et du niveau d'autonomie, mais aussi du tarif horaire, primordial pour des services déjà déficitaires.

Activité prévue 2025 :

En 2025, deux éléments de contexte principaux sont à prendre en compte pour les prévisions de l'activité :

- La création du Service Autonomie à Domicile : le rapprochement officiel du Service d'aide à Domicile et du Service de Soins Infirmiers à Domicile qui continuera d'influer l'activité par la nature des accompagnements communs (personnes les plus dépendantes - APA, PCH).
- La signature du Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 2024-2028 entre le SAD et le département concernant "la dotation qualité". Ce CPOM comprend des actions devant répondre à plusieurs objectifs dont l'accompagnement des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités, notamment les prises en charge APA et PCH. Aussi, la dotation qualité (bonification de 3,3111 € de l'heure) sera versée par le département au regard du nombre d'heures APA et PCH facturées, d'où une augmentation conséquente de ces deux prestations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget présenté pour l'année 2025 est un budget à l'équilibre qui prévoit un total de dépenses et de recettes à 2 659 279 euros. Il ne comporte pas de résultat antérieur et n'intègre pas de subvention du CCAS. Le CCAS n'interviendra qu'en fin d'exercice, après analyse du compte administratif anticipé, si sa trajectoire budgétaire le permet.

	CA 2023	BP 2024 proposé	BP 2025 proposé
Groupe I	55 259,86	71 200,00	71 700,00
Groupe II	2 544 253,93	2 650 000,00	2 480 000,00
Groupe III	99 058,73	110 280,00	107 579,00
Total Dépenses	2 698 572,52	2 831 480,00	2 659 279,00
Groupe I	2 044 734,37	2 637 700,00	2 580 629,00
Groupe II	653 835,95	192 780,00	77 650,00
Groupe III	2,20	1 000,00	1 000,00
Total Recettes	2 698 572,52	2 831 480,00	2 659 279,00
Résultat	-	-	-
Nombre d'heures prévisionnelles	70 147	75 000	75 000
Tarif horaire	APA/PCH/AS : 29,70	Payants : 29,70 APA : 31,85 Aide sociale : 31,85 PCH : 31,85 Caisses : 25,60	Payants : 30,20 APA : 32,09 Aide sociale : 32,09 PCH : 32,09 Caisses : 26,30

➤ DEPENSES

Groupe I : exploitation courante

Par rapport au budget prévisionnel 2024, nous proposons une légère hausse de 0,70 % de ce groupe, soit 71 200 € (+ 500 €). Bien que la dépense globale de ce chapitre soit sensiblement la même, il convient de noter des variations de lignes importantes dans la vie du service, avec des dépenses nouvelles compensées par la diminution de certaines :

- Une augmentation de la ligne carburant de 55 % (+ 1500€) : le service prévoit l'acquisition de cinq véhicules supplémentaires à destination des aides à domicile (don du SSIAD d'anciens véhicules).
- Une augmentation de 37,5 % (+ 3000 €) pour le renouvellement des équipements de protection individuelles et l'achat de nouveaux téléphones portables à destination des aides à domicile. Ces dépenses sont en lien avec le CPOM "dotation qualité" - objectif 3 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
- Dans le même registre, une nouvelle dépense liée aux prestations de blanchissage (+ 12 000 €). Le service d'aide à domicile, toujours en lien avec l'objectif 3 du CPOM cité ci-dessus, va expérimenter à compter de janvier 2025 un nouveau mode de fonctionnement pour le lavage des blouses des aides à domicile avec la blanchisserie inter hospitalière (comme le SSIAD et l'EHPAD).

- Une augmentation de 85 % (+ 1700 €) sur l'article des réceptions : en lien avec le CPOM et la dotation qualité, il est prévu de développer des temps de partages conviviaux et d'intelligence collective à destination des aides à domicile.
- Une augmentation de 5 000 euros sur la ligne des prestations de service : le SAD a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé par le département, pour le soutien à la transformation en service autonomie à domicile. Il a été demandé la prise en charge de l'intervention d'un cabinet extérieur (5 000 euros) pour l'accompagnement à la rédaction d'un nouveau projet de service. Si le service est retenu pour la mise en œuvre de ce projet, cette dépense sera alors compensée par une recette du département.
- Enfin, à contrario, une diminution des frais d'affranchissement pour un montant de 13 500 €, pour deux raisons : d'une part, le paiement des prestations de STEP se fait désormais en grande partie sur le budget général du CCAS. D'autre part, le service prévoit d'arrêter l'envoi de courrier aux bénéficiaires (factures, plannings, attestation fiscale...) à compter de Janvier 2025. Ces documents vont en effet pouvoir être dématérialisés par l'acquisition d'un portail client : chaque bénéficiaire sera doté d'un espace individuel avec ses factures, son planning et tout autre document relatif au service.

Groupe II : frais de personnel

Ce groupe est évalué pour 2025 à 2 480 000€.

Le montant des frais de personnel est calculé pour 64.50 ETP au total. Parmi eux :

- 52,60 ETP d'aides à domicile et auxiliaires de vie sociale en activité, nécessaires pour atteindre l'objectif de 75 000 heures à domicile (1 ETP peut réaliser 1427 heures à domicile en moyenne).
- 3,50 ETP "absents" dont trois agents en reclassement (2,5 ETP), un en accident de travail (0,5 ETP) ; soit un de moins que l'année 2024.
- 1 ETP d'agent d'entretien pour les heures de ménage effectuée au CCAS (possibilité d'un temps partiel thérapeutique jusqu'en août 2025).
- 7,40 ETP pour la cellule d'encadrement et administrative du SAD (idem 2024) : une responsable du service (1 ETP), trois responsables de secteur (2,9 ETP) qui encadre chacune une vingtaine d'aides à domicile et auxiliaires de vie, deux agents d'accueil (1,9 ETP), un régisseur (0,8 ETP) et un agent chargé de prévention (0,8 ETP).

Le budget du groupe 2 avait été surestimé en 2024. En tenant compte de l'ensemble des dépenses nouvelles et de la réadaptation de la masse salariale, ce groupe est finalement en diminution par rapport au budget prévisionnel 2024 (- 170 000 €).

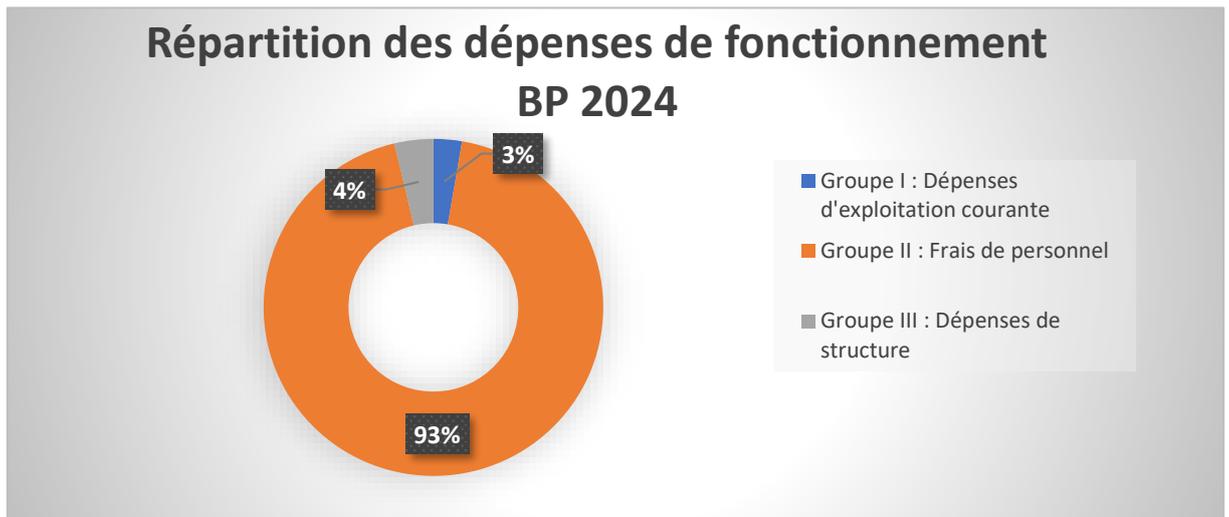
Groupe III : dépenses afférentes à la structure

Ce groupe est en diminution de 2,45% soit – 2 701,00€ par rapport au BP 2024. Il est estimé pour 2025 à 107 579,00€.

Cinq postes sont notamment concernées par des fluctuations budgétaires :

- Une diminution de 19 290€ sur la ligne formation : 1 apprenti en 2025 contre 4 en 2024.
- Une diminution de 4 518 € sur les amortissements relatifs aux investissements des années antérieures

- Une hausse de 6 000€ sur la maintenance informatique, qui s'explique par l'acquisition du portail client (DOME) à destination des bénéficiaires.
- Une hausse pour la location des parkings puisque le service devrait acquérir cinq véhicules supplémentaires.
- Une hausse de la ligne des assurances compte tenu de la prise en charge des frais d'assurance pour les déplacements professionnels des aides à domicile avec leurs véhicules personnels (+ 10 000€).



➤ **RECETTES**

Pour rappel, les étapes de la fixation du tarif se déroule ainsi :

- La préparation budgétaire par la collectivité avec une **proposition de tarif** qui permet d'équilibrer le budget
- Un dialogue de gestion avec l'autorité de tutelle
- Une négociation
- La notification, par le Département, du tarif à appliquer

Groupe I : produits de la tarification

Les recettes de ce groupe sont estimées à 2 580 629,00€. Elles sont en baisse de 2,16 % par rapport au BP 2024.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024-2028 a été conclu avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et fixe les modalités de tarification du SAD. Pour 2025, nous avons tenu compte de ces modalités de tarification :

Pour le tarif APA/PCH/Aide sociale à 32,09 €

- 23,50 €/h : Tarif horaire de référence en 2024
- 2,70 €/h : différence entre le tarif de référence et le tarif horaire global du SAD
- 4€/h : revalorisation des salaires des professionnels du SAD

- 1,89€/h : rajouter au 30,20€ de l'heure de manière à équilibrer le budget (augmentation prévisionnelle du tarif horaire de référence au 01/01/2025 estimée à 0,50 € + 1,39 € pour équilibrer le budget).

Soit un total de 32,09 € par heure.

En complément du tarif horaire APA/PCH/aide sociale basé sur l'activité, une dotation annuelle sera versée par le département pour la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du CPOM qualité. Il s'agit là d'une recette nouvelle. Cette dotation correspond à une bonification horaire de 3,311 €. Elle sera calculée à partir de la bonification horaire et du nombre d'heures facturées par le service au Département, au titre de l'APA et de la PCH sur l'année N-1 (soit 3,311 € x nombre d'heures APA/PCH). Pour 2025, celle-ci est estimée à un montant maximum de 196 547 €.

Par ailleurs, le tarif pour les bénéficiaires sans prise en charge (payant) est proposé à 30,20 € soit une hausse de 1.68 % par rapport à 2024. Ce tarif serait identique au tarif fixé par le département en 2024 pour les heures APA/PCH/AS.

Pour le tarif CNAV, nous partons sur un tarif identique à 2024, de 26,30 €, malgré l'assouplissement proposé par la CNAV depuis 2024 (possibilité d'augmenter le reste à charge du bénéficiaire).

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation

Les recettes sur ce groupe sont en baisse de 59,72 % soit – 115 130€. Le total est de 77 650,00€.

On explique les diminutions de recettes sur ce groupe par deux éléments principaux :

- Une subvention du département pour soutien à l'apprentissage estimée en 2024 à 78 230 € pour 5 apprentis. Celle-ci n'est pas budgétisée en 2025.
- Une baisse des recettes pour les heures effectuées en établissement à la suite du mi-temps thérapeutique de l'agent réalisant ces tâches (- 21 900 €).

Au contraire, le service projette une subvention de 5 000 € du département à la suite de sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (soutien à la transformation en service autonomie à domicile).

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables

Nous avons budgétisé 1 000 € sur une ligne de produits exceptionnels.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2024	BP 2025
Chapitre 20	0,00	0,00
Chapitre 21	12 500,00	7 982,00
Total Dépenses	12 500,00	7 982,00

RECETTES	BP 2024	BP 2025
Chapitre 10	0,00	0,00
Chapitre 28	12 500,00	7 982,00
Total Recettes	12 500,00	7 982,00
Résultat antérieur (excédent)	0,00	0,00
Total Recettes	12 500,00	7 982,00

➤ **DEPENSES**

Pour 2025, des dépenses ont été ajoutées par le service de manière à préparer un éventuel déménagement sur le site de Lydie Laborde (mobilier et matériel informatique). Cela permet en outre d'équilibrer la section d'investissement.

➤ **RECETTES**

- Recettes d'amortissement : 7 982,00 €

A noter que l'excédent d'investissement 2024 ne sera affecté que lors du vote du compte administratif en début d'année 2025.